



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

**DELIBERATION N°15 CA 2022 CIASS
PORTANT APPROBATION DES APPELS A PROJETS**

L'An deux mille vingt-deux, le 02 Septembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 02 Septembre 2022

Date de la convocation : 31 Août 2022 : 2^{ème} convocation

Membres présents : François RINGUET, Françoise FREDOC, Céline REGIS, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés : Eurydice GOLITIN, Marie NICAISE

Absents non excusés : Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Edmé ZULEMARO, Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Céline REGIS

Membres du Conseil d'Administration ne formant pas la majorité des membres en exercice.

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CIASS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.
- Vu la l'installation du CIASS en date du 28/02/2022,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents





DECIDE

Article 1^{er} : DONNER acte à Madame la Vice-Présidente de son rapport.

Article 2 : APPROUVER les appels à projets selon les plans de financements suivants :

-Projet n°1 :

Création d'un « mobil CIASS » dans le cadre de l'appel à projets du plan de lutte contre la pauvreté.

Objectif : faciliter l'accès au droit en allant vers les zones les plus reculés

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Achats de matériels et fournitures	15 000€	ETAT	127 360€
Locations de véhicule	18 000€	CTG	15 000€
Transport à la demande	76 800€	CIASS	16 840€
Entretien et réparation	7 000€		
Rémunération du personnel	42 400€		
TOTAL	159 200€	TOTAL	159 200€

Projet n° 2 : « Retrouvons-nous pour bien vieillir ensemble ! »

Objectif : Création de tiers lieux sur les Communes de Sinnamary et Iracoubo pour créer du lien

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Achats de matériels et fournitures	12 000€	ARS	5 000€
Locations de véhicule	15000€	CTG	10 000€
Prestations	5 000€	CIASS	10 000€
Honoraires	5 000€	LEADER	25 000€
Rémunération du personnel	20 000€	CGSS	5 000€
Communication	3 000€	CAF	5 000€
Autres	10 000€	AG2R	10 000€

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
BUREAU DU COURRIER

09 SEP. 2022

ARRIVÉE

Transmis à



TOTAL	70 000€	TOTAL	70 000€
--------------	----------------	--------------	----------------

Projet n° 3 :

Objectif : développement de Services Civiques sur le territoire des SAVANES – recrutement de 10 personnes pour aider à la mise en place des tiers lieux

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Indemnités emplois civiques	1 000€	ETAT	5 000€
Rémunération	5 000€	CIASS	1 000€
TOTAL	6 000€	TOTAL	6 000€

Article 3 : AUTORISER la Vice-Présidente à **SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée :

- Ont voté pour : 5
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait et délibéré à Kourou, le 02 Septembre 2022,
Pour extrait et certifié conforme.

Le Président

François RINGUET

